



Ville de
MONT-TREMBLANT
Service de l'urbanisme

**UC - USAGES DES GROUPES D'USAGES « COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER (C-3) »,
« COMMERCE ARTÉRIEL LOURD (C-4) » ET « INDUSTRIE LÉGÈRE (I1) »
DANS LA ZONE CL-317**

Votre projet se situe dans une partie de notre territoire où le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels s'applique. Ce règlement vise, entre autres, à permettre, sous certaines conditions, l'implantation d'usages des groupes d'usages « commerce artériel léger (C-3) », « commerce artériel lourd (C-4) » et « industrie légère (I1) » dans la zone CL-317.

Dans le but de vous guider, vous trouverez ci-joint une grille d'analyse tirée directement du règlement. Cette grille énumère les critères d'évaluation applicables à cet usage conditionnel.

Il est certain que votre projet augmentera ses chances d'être approuvé s'il rencontre l'ensemble des critères plutôt que quelques-uns. C'est pourquoi nous vous invitons à analyser vous-même votre projet avec la grille d'analyse dans le but de savoir si oui ou non il a des chances d'être accepté par la Ville.

Votre projet sera présenté lors d'une réunion mensuelle du comité consultatif d'urbanisme (CCU) où siègent trois élus et quatre citoyens. Lors de cette réunion, votre projet sera analysé en vertu de la grille d'analyse que vous avez et une recommandation sera transmise pour la prochaine assemblée du conseil municipal. Le conseil municipal accepte généralement la recommandation du CCU mais il peut arriver qu'il soit d'avis contraire. Dans certains cas, dans le but d'améliorer le produit, le conseil pourrait demander des garanties financières.

Lors du dépôt de votre demande, un inspecteur sera attiré à votre dossier et nous vous invitons à communiquer avec ce dernier pour connaître son cheminement dans les diverses étapes.

CRITÈRES ET GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	COMMENTAIRES
a) le stationnement des clients et des employés est suffisamment grand pour empêcher les véhicules de stationner dans la rue;	
b) l'entreposage et l'étalage extérieur sont évités pour les usages adjacents à un parc ou à un usage résidentiel;	
c) les heures d'ouverture font en sorte que le voisinage profite d'une quiétude;	
d) les véhicules commerciaux et de service sont stationnés à l'intérieur;	
e) l'entreposage et l'étalage dans les cours donnant sur la rue de Saint-Jovite ou la route 117 sont évités. ».	